

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL

Guide d'utilisation PORTAIL ADHERENT

Patricia Citerne
03/07/2023

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL
PORTAIL ADHERENT

Sommaire

	N° de page
Connexion au portail	2
Page d'accueil « adhérent simple ».....	2
Page d'accueil « portefeuille »	3
Mes informations	4
Fiche administrative de votre entreprise	4
Vos contacts.....	5
Réinitialisation du mot de passe	5
Effectifs déclarés.....	6
Autres actions.....	6
Etat du personnel	6
Gérer les postes de travail.....	7
Liste des salariés.....	8
Modifier un salarié	9
Sortir un salarié	10
Réintégrer un salarié	10
Exporter la liste de vos salariés	10
Gérer les demandes de rendez-vous.....	11
Exporter les visites	11
Documents financiers	11
Mes déclarations	12
Mes factures.....	12
Mon espace	12
Dossier adhérent	12
Liste des visites.....	13
Transmettre un document	13
Mes publications	13
FAQ	14
Besoin d'aide	14
Contactez-nous	15
<u>ANNEXE DECLARATION DES SITUATIONS</u>	

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Connexion au portail

Munissez-vous de votre identifiant (*adresse mail enregistré en contact*) + mot de passe

Accès « portefeuille »

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL
VENDEE LITTORAL
Les Sables d'Olonne | Fontenay-le-Comte

Se connecter à votre portefeuille d'adhérents.

Si besoin, vous pouvez contacter l'assistance portail par mail hotline@pstvl.fr.

Email

Mot de passe

VALIDER Mémoriser le mot de passe ?

CRÉER UN COMPTE / MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

ALLER VERS LA CONNEXION ADHÉRENT SIMPLE.

Accès « adhérent simple »

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL
VENDEE LITTORAL
Les Sables d'Olonne | Fontenay-le-Comte

Adhérent - Se connecter

Utiliser cette connexion si votre email existe pour un ou plusieurs adhérents.
Une fois votre mot passe saisi, vous pourrez choisir l'adhérent.
Si besoin, vous pouvez contacter l'assistance portail par mail hotline@pstvl.fr.

Email

Mot de passe

Cliquez ici pour découvrir comment créer votre mot de passe

VALIDER Mémoriser le mot de passe ?

MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

ALLER VERS LA GESTION EN PORTEFEUILLE

Le portefeuille est utile pour : les cabinets comptables, les entreprises multi-établissements, les chaînes de magasins, etc.

Page d'accueil du portail « adhérent simple »

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL
VENDEE LITTORAL
Les Sables d'Olonne | Fontenay-le-Comte

CITERNE PATRICIA

N° 208006.1 - FICTIF

Accueil

Société **FICTIF** - Profil actif

Accueil

Déclaration en attente 0

Une demande ?

Service de Santé au Travail
Du Sud Vendée

Santé au Travail
CÔTE DE LUMIÈRE

La réforme

Les SPST

AHSTSV et SSTCL,
ont fusionné le 5 juillet dernier pour devenir

- Accueil
- Mes informations
- Etat du personnel
- Documents financiers
- Mon Espace
- FAQ
- Besoin d'aide ?
- Nous contacter

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Page d'accueil du portail « portefeuille »

Portefeuille d'adhérents [redacted] / Société

Accueil >

Sélectionnez l'adhérent dont vous souhaitez gérer les informations

Afficher 5 éléments Rechercher [input type="text"]

	Numéro	Nom	SIRET	Code NAF	Ville
<input checked="" type="checkbox"/>	[redacted].1	[redacted]	[redacted]	96.02A	[redacted]
<input checked="" type="checkbox"/>	[redacted].1	[redacted]	[redacted]	96.02A	[redacted]
<input checked="" type="checkbox"/>	[redacted].1	[redacted]	[redacted]	96.02A	[redacted]
<input checked="" type="checkbox"/>	[redacted].1	[redacted]	[redacted]	96.02A	[redacted]

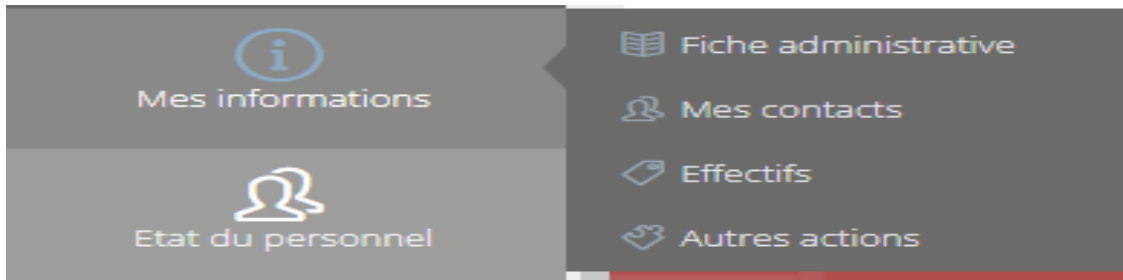
Adhérent 1 à 4 Précédent 1 Suivant

Sélection de l'adhérent

Permet de passer d'un adhérent à l'autre

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Mes informations



Fiche administrative

Vérifiez les informations enregistrées sur la fiche administrative de votre entreprise, éventuellement mettez à jour ces informations (pensez à cliquer sur [Mettre à jour](#))

Accueil > Mes informations > Fiche Administrative

Formulaire de mise à jour

Informations générales

N° adhérent	208006.1	Forme juridique	Inconnu
Raison sociale	FICTIF	Code NAF	84.21Z - Affaires étrangères
SIRET		Numéro TVA	

Adresse et coordonnées

Adresse	Zi allée R. Guillemet	Code postal	85200
		Ville	FONTENAY LE COMTE
		Pays	FRANCE
Téléphone	02 51 69 30 88	Fax	
Courriel			

[Mettre à jour](#)

Informations que vous ne pouvez pas modifier :

Informations générales

N° adhérent	[REDACTED]
Raison sociale	[REDACTED]
SIRET	[REDACTED]

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Mes contacts

Vous pouvez ajouter, modifier ou supprimer un contact.

La mise à jour de ces informations est très importante : Les documents issus de notre logiciel métier sont transmis par mail au contact associé.

Par exemple, les convocations seront adressées au « Destinataire des convocations ».

Commencez par mettre à jour votre liste de contacts en précisant bien le rôle de chacun :

Instructions pour accéder aux informations et modifier un contact
Pour supprimer un contact
Pour définir un contact comme adresse de convocation
Pour définir un contact comme adresse de facturation
Adresse de convocation
Adresse de facturation

Les contacts sans connexion autorisée
Les contacts en attente d'activation (adresse mail non validée)
Les contacts activés (adresse mail validée)
Le gestionnaire de portefeuille auquel vous êtes rattaché

Lors de la mise à jour, veuillez associer les contacts en fonction des rôles définis :

Responsable de l'espace Adhérent -- Veuillez sélectionner un contact --

Responsable légal -- Veuillez sélectionner un contact --

Responsable administratif -- Veuillez sélectionner un contact --

Destinataire des factures -- Veuillez sélectionner un contact --

Destinataire des convocations -- Veuillez sélectionner un contact --

Responsable comptable -- Veuillez sélectionner un contact --

Interlocuteur Fiche Aptitude -- Veuillez sélectionner un contact --

Référent Sécurité (QHSE) -- Veuillez sélectionner un contact --

Responsable Formation -- Veuillez sélectionner un contact --

Créateur du dossier -- Veuillez sélectionner un contact --

Réinitialisation de mot de passe

Sur la « liste de vos contacts », cliquez sur la loupe à gauche de votre contact.

Sur la fiche du contact, vous avez la possibilité de « réinitialiser le mot de passe » de votre espace :

Informations de connexion

Connexion autorisée

Permissions

Contrôle total : Gérer l'ensemble de l'espace adhérent et modifier les accès autres utilisateurs
 Etat du personnel : Mettre à jour l'état du personnel - consulter les historiques
 Données administratives : Mettre à jour les données administratives - consulter les documents administratifs
 Cotisations : Calculer la cotisation - Accéder aux documents comptables

Retour Modifier Réinitialiser le mot de passe

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Effectifs

Aperçu de vos déclarations annuelles

Liste de vos effectifs déclarés	
Période	SI - Surveillance individuelle simple
2023.01	3

Autres actions

- Vous pouvez gérer vos demandes de prélèvements (**pas actif – ne pas utiliser**)
- Vous pouvez demander la radiation de votre entreprise (cessation d'activité, plus de personnel, etc.) : **il est nécessaire de préciser le motif de la demande de radiation.**

Que souhaitez-vous faire ?

Gestion de vos modes de paiement

Passer en prélèvement

Gestion administrative

Demander votre radiation

Etat du personnel

Plusieurs onglets sur cette page :

Que souhaitez-vous faire ?

Poste de travail

Nous vous invitons à mettre à jour les postes de travail de votre entreprise.
Vous ne pouvez pas créer de postes de travail lorsque vous traitez la mise à jour de votre état du personnel : il est donc conseillé d'examiner la liste des postes de travail de votre entreprise avant de traiter l'état du personnel.

Gérer les postes de travail 📄

Salarié

Pour ajouter un salarié
Pour sortir un salarié
Pour réintégrer un salarié
Pour modifier un salarié
Pour consulter la liste des salariés sortis
Pour exporter et mettre à jour la liste de salariés avec Excel

Gérer les salariés 👤

Pour demander un rendez-vous

Gérer les demandes de rdv +

Pour exporter les visites réalisées

Exporter les visites 📅

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Gérer les postes de travail – Action à réaliser avant de traiter vos salariés

Partie très importante : il est nécessaire de « nettoyer » cette liste.

Vous devez mettre à jour le poste ou le créer avant de créer vos salariés.

Bien enregistrer les postes définis dans votre entreprise.

Cliquer sur « Voir les postes AREN » pour voir les postes à mettre à jour :

[Voir les postes AREN](#)

Les postes enregistrés doivent être exactement ceux des salariés de votre entreprise.

Ajouter un poste de travail +	Voir également les postes inactifs	Voir les postes AREN	Gérer les salariés	Effacer le filtre ✕	
Afficher <input type="text" value="25"/> éléments	Rechercher : <input type="text"/>				
	Libellé	N°	PCS	Nombre de salarié	Statut
Q	ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, CHARPENTIERS EN BOIS	6548295	211b - Artisans menuisiers du bâtiment, charpentiers en bois	1	Activé
Q	ARTISTES+B493 DE LA MUSIQUE ET DU CHANT	6548260	354b - Artistes de la musique et du chant	1	Activé
Q	BOUCHER	6548264	636a - Bouchers (sauf industrie de la viande)	2	Activé

En cliquant sur la loupe : modification du poste de travail

Mettre l'intitulé du poste puis le code PCS (catégories socioprofessionnelles).

Attention : on ne peut pas modifier le code PCS s'il existe déjà sur le poste. Il faut recréer le poste avec le bon code.


Formulaire de modification - Poste de travail N°6548295

Informations générales

Libellé Statut

PCS

[Annuler ✕](#) [Mettre à jour +](#)

Si un poste n'a pas de salarié rattaché, vous pouvez le désactiver en cliquant sur  :

Q	🔒	MANUTENTION AGRO ALIMENTAIRE	6548294	674b - Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes	Activé
Q		MANUTENTION AGRO ALIMENTAIRE - Désactivé	6548294	674b - Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes	Désactivé

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Il est important que les postes soient à jour pour traiter la liste des salariés.

Vous pouvez demander au service Hotline@pstvl.fr de vous transmettre un fichier excel pour vous aider à trouver le code PCS correspondant aux postes enregistrés.

Liste des salariés

Liste de vos salariés

Ajouter + Voir les salariés sortis Gérer les postes de travail Effacer le filtre Outils

Afficher 25 éléments Rechercher :

	N°	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Né le	Cat	Contrat	Date d'embauche	Poste de travail
	1000259	FICTIF	FICTIF	FLORENCE	22/11/1966	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2014	ARTISANS MENUISIER
	1000889	FICTIF	FICTIF	JGF	02/11/1986	SIA - Surveillance individuelle adaptée	Contrat à durée indéterminée	01/01/2014	VENDEUSE ÉLECTRO
	1001448	FICTIF	FICTIF	HELENE	01/01/1956	SIA - Surveillance individuelle adaptée	Contrat à durée déterminée	01/01/2014	BOULANGER
	1001508	FICTIF	FICTIF	JOEL	19/08/1957	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat à durée indéterminée	01/01/2014	INFIRMIERS EN SOIN
	1004592	FICTIF	FICTIFSBIS	ESTELLE	25/01/1991	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2013	MENUISIER
	1009025	FICTIF	FICTIF	GERMAINE	07/05/1983	SI - Surveillance individuelle simple	Contrat de travail temporaire	01/01/2014	A RENSEIGNER

Sur cette page, vous pouvez mettre à jour vos effectifs.

Vérifier les informations administratives de vos salariés.

Mettez à jour les postes de travail auxquels vos salariés sont rattachés (le poste apparaîtra sur tous les documents en lien avec votre salarié).

Modifier un salarié en cliquant sur la « loupe »

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Modifier un salarié

En cliquant sur la loupe, vous accédez aux informations de votre salarié

Formulaire de modification - Salarié N° 10430555

Informations générales

Situation familiale	Sélectionner une situation	Sexe	Femme
Nom de naissance	FICTIF	Nom marital	FICTIF
Prénom	FLORENCE	Date de naissance	22/11/1966
Lieu de naissance			

Informations du contrat

Poste de travail	ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, CHARPENTIER EN BOIS - 211b - Artisans menuisiers ...		
Contrat de travail	Intérimaire		
Date d'entrée établissement	01/01/2014	Date d'entrée dans le poste	07/10/2014

Déclaration des situations

Situation liée à la personne

- Moins 18 ans non affecté à des travaux réglementés
- Moins de 18 ans affecté à des travaux interdits soumis à dérogation
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
- Titulaire d'une pension d'invalidité (SIA)
- Travailleur handicapé

Situation liée au poste de travail

- Agent biologique pathogène groupe 2
- Agent biologique pathogène groupes 3 et 4
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Amiante
- Champ électromagnétique si VLE dépassée
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages
- Hyperbare
- Plomb
- Rayonnement ionisant hors Catégorie A
- Rayonnement ionisant Catégorie A (SIR)
- Travail de nuit

Situation Spécifique

- Manutention manuelle, port de charges > 55 kg (R4541-9)
- Autorisation de conduite (CACES) - article R.4323-56
- Travaux sous tension (habilitations électriques B1T-H1T, B1N-H1N B2T-H2T, B2N-H2N)

Situation liée au poste selon l'article R4624-23

- En cohérence avec l'évaluation des risques au sein - de l'entreprise, le DUERP, la fiche d'entreprise. Après avis du Médecin du travail et du CHSCT (ou à défaut DP) et après écrit motivé de l'employeur

SIG - Suivi Individuel Général :
En cochant cette case, vous nous confirmez que le salarié n'est pas exposé aux risques ci-dessus et qu'il n'est pas concerné par les situations ci-dessus. Il ne sera donc pas soumis à une Surveillance Médicale Renforcée

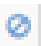
Aucun des cas ci-dessus

Annuler ✕ Mettre à jour +

Vérifiez toutes les informations et enregistrez les situations qui permettent de définir le suivi de vos salariés (**déclaration des situations – champs obligatoire**).

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Sortir un salarié

Lorsque vous cliquez sur  (état du personnel), vous pouvez enregistrer la date de sortie d'un salarié.

Formulaire de sortie - 10430555 FICTIF FLORENCE

Vous allez sortir le salarié suivant de vos effectifs.

Nom	FICTIF	Nom d'usage	FICTIF
Prénom	FLORENCE	Date de naissance	22/11/1966
Date de sortie	JJ/MM/AAAA		

Annuler ✕ Sortir

Réintégrer un salarié

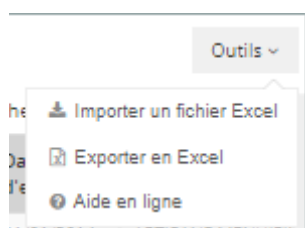
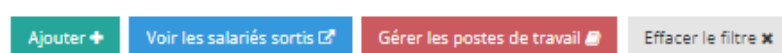


Vous retrouvez dans « Voir les salariés sortis », la liste des salariés ayant eu un contrat dans votre établissement et ayant quitté l'entreprise.

Si un de ceux-ci revient dans votre établissement, vous le retrouvez dans cette liste et vous pouvez ainsi le réintégrer à vos effectifs sans avoir à ressaisir ces informations administratives.

Export et modification des informations

Toujours sur la même page, vous pouvez également exporter la liste des salariés pour traiter en masse les modifications d'information :



Toutes les parties en jaunes indiquent que les informations sont à compléter.

Concernant les postes, seuls les postes enregistrés dans « gestion des postes de travail » peuvent être sélectionnés.

Numer	SituationFamilial	Sex	NomNaissance	NomUsage	Prenom	DateNaissance	LieuNaissance	NumeroSecuriteSocia	Fonction	Contrat
1		F	FICTIF	FICTIF	SYLVIE	01/01/1960 XX			A RENSEIGNER	Intérimaire
2		F	FICTIF	FICTIF	VIRGINIE	15/09/1975			JARDINIER	CDI
3	Pacsé	M	FICTIF	FICTIF	THIERRY	31/08/1958 NANTES			A RENSEIGNER	CDI
4	Célibataire	M	FICTIF	FICTIF	GERMAINE	07/05/1983			A RENSEIGNER	Intérimaire
5		F	FICTIF	FICTIF	FAB	07/09/1983 La roche sur yon			A RENSEIGNER	CCO
6		F	FICTIF	FICTIF	FLORENCE	22/11/1966			ARTISANS MENUISIERS DU BÂTIMENT, CHARPENTIERS EN BOIS	Intérimaire
7		M	FICTIF	FICTIF	JGF	02/11/1986			VENDEUSE ÉLECTRO- MÉNAGER	CDI
8	Célibataire	M	FICTIF	FICTIF						

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Mes déclarations

Mes Déclarations

Afficher éléments Rechercher :

Numéro de bordereau	Période	Numéro de facture	Montant TTC	Facture	Coupon	Personnel
---------------------	---------	-------------------	-------------	---------	--------	-----------

Mes factures

Mes Factures

Afficher éléments Rechercher :

Titre	Nature	N° de facture	Référence	Type	Montant	Reste à payer	Date	Télécharger	Payer
Aucune donnée disponible dans le tableau									

Affichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments Précédent Suivant

Mon espace



Mon Espace

-  Dossier Adhérent
-  Visites
-  Transmettre un document
-  Mes publications



FAQ

Dossier adhérent

Dossier Adhérent

Afficher éléments Rechercher :

Date création	Titre	Type	Catégorie
Aucune donnée disponible dans le tableau			

Affichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments Précédent Suivant

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Liste des visites pour votre entreprise

Liste de vos visites - Du 09/08/2020 Au 09/08/2022 [Afficher](#)

Outils ▾

Afficher 25 éléments Rechercher :

Date de visite	Type de visite	N° de salarié	Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Né le	Contrat	Poste de travail
07/06/2021	Visite intermédiaire	10477824	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	26/07/1965	Contrat de travail temporaire	MACON - MANOEUVRE - CONDUCTEUR D'ENGIN
11/06/2021	Visite intermédiaire	10444763	FICTIF	FICTIF	NADINE	25/08/1962	Contrat à durée indéterminée	A RENSEIGNER
11/06/2021	Visite intermédiaire	10493096	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	04/10/1982	Contrat de travail temporaire	A RENSEIGNER
15/06/2021	Examen médical d'aptitude périodique	10462767	FICTIF	FICTIF	CAROLINE	07/08/1981	Contrat à durée indéterminée	MAGASINIER
15/06/2021	Visite d'information et de prévention périodique	10493096	FICTIF	FICTIF	SOPHIE	04/10/1982	Contrat de travail temporaire	A RENSEIGNER

Transmettre un document

Vous pouvez transmettre tous les documents nécessaires au service de santé (DUERP, Fiche d'aptitude d'un salarié embauché ayant une visite à jour, etc...).

Transmettre un document

Merci de sélectionner un type de document :

Votre fichier : [Parcourir...](#)

Votre message :

IMPORTANT : Ne pas transmettre de documents confidentiels

[Transmettre le document](#)

Mes publications

Retrouvez les documents mis à disposition par votre service de santé au travail.

Mes Publications


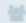
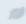
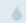
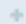
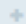
Afficher 25 éléments Rechercher :

Date création	Titre	Type
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Affichage de l'élément 0 à 0 sur 0 éléments [Précédent](#) [Suivant](#)

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

FAQ

 Questions générales	Présentation générale - quoi de neuf
 Données Administratives	Ce portail a été conçu comme une plateforme d'échange entre notre service de santé au travail et vous
 Etat du Personnel	Les données que vous voyez ou saisissez interagissent directement avec notre outil métier.
 Paiements	Nous avons donc fait disparaître les problèmes de synchronisation de données rencontrés par le passé.
 Documents	Nous avons une volonté de communiquer de façon plus dynamique avec vous.
 Nous contacter	Vos remarques, suggestions, idées d'améliorations sont les bienvenues, rendez vous sur le bouton ICI
	Quand mettre à jour mes données concernant mes salariés
	Conception du site
	Remontée d'erreur

-->


Besoin d'aide

🔊 Posez-nous votre question

Objet

Texte

Recevoir une copie par courriel ?

Je ne suis pas un robot 
reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

Contactez-nous

Retrouvez les informations pratiques (adresse de votre centre médical, coordonnées de l'assistante médicale...).

Centre de suivi de santé	Divers
CENTRE NON FOURNIS	Secrétariat médical : Courriel : Médecin :
Assistance Portail	
hotline@pstvl.fr	

Si vous êtes en difficulté, nous restons à votre disposition.

Hotline@pstvl.fr

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL PORTAIL ADHERENT

ANNEXE DECLARATION DES SITUATIONS

Rappels Code du travail

Art. R. 4624-23

«Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- 1° A l'amiante
- 2° Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160
- 3° Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60
- 4° Aux Agents bio des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3
- 5° Aux rayonnements ionisants
- 6° Au risque hyperbare
- 7° Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

II.- Présente également des risques particuliers, tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

III.- S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

IV.- Le Conseil d'orientation des conditions de travail est consulté tous les trois ans sur la mise à jour éventuelle de la liste mentionnée au I du présent article. »

NB : Les postes concernés par le paragraphe II sont : «Opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage avec habilitation (Art R.4544-10), conduite d'équipements avec autorisation de conduite (Art R.4323-56), affectation de jeunes à des travaux interdits par dérogation (Art R.4153-40), manutention manuelle habituelle de charges supérieures à 55 kg (Art R.4541-9)»

Art. R. 4624-28

«Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, tels que définis à l'article R. 4624-23, bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.»

PREVENTION SANTE TRAVAIL VENDEE LITTORAL

PORTAIL ADHERENT

Art. R. 4624-17

«Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit mentionnés à l'article L. 3122-5, bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention, de modalités de suivi adaptées déterminées dans le cadre du protocole écrit prévu au troisième alinéa de l'article L. 4624-1, selon une périodicité qui n'excède pas une durée de trois ans.»

Art. R. 4624-18

«Tout travailleur de nuit mentionné à l'article L. 3122-5 et tout travailleur âgé de moins de dix-huit ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 préalablement à son affectation sur le poste.»

Art. R. 4624-19

«Toute femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante est, à l'issue de la visite d'information et de prévention, ou, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail dans le respect du protocole mentionné à l'article L. 4624-1. Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.»

Art. R. 4624-20

«Lors de la visite d'information et de prévention, tout travailleur handicapé ou qui déclare être titulaire d'une pension d'invalidité mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 4624-1 est orienté sans délai vers le médecin du travail, qui peut préconiser des adaptations de son poste de travail. Le médecin du travail, dans le cadre du protocole mentionné à l'article L. 4624-1, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1.»

Art. R. 4624-21

«Si le médecin du travail est informé et constate que le travailleur est affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à l'article R. 4624-23, le travailleur bénéficie sans délai des modalités de suivi individuel renforcé prévues à la sous-section 2.»

Agents biologiques

Les Agents biologiques sont classés en 4 groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent.

Classement	Effet sur l'homme	Risque de propagation	Prophylaxie ou traitement efficace
Groupe 1	Non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme		
Groupe 2	Possible maladie et danger	Peu probable	En général oui
Groupe 3	Possible maladie grave et danger sérieux	Possible	En général oui
Groupe 4	Possible maladie grave et danger sérieux	Elevé	En général non

Plus de précisions sur les agents biologiques des groupes 3 et 4 en Annexe 2.

Agents CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction)

- ❖ Depuis le 1er janvier 2017, seuls les salariés exposés à des **AGENTS CMR 1 AVÉRÉS** peuvent bénéficier d'un SIR.

Comment identifier un produit CMR avéré ?

- *Classification réglementaire préexistante*
Ce sont les CMR classés en catégorie 1 ou 2. Ils portaient une étiquette comportant le symbole "Toxique" accompagnés des phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61
- *Règlement CLP n°1272/2008*
Ce sont les CMR classés en catégorie 1A ou 1 B. Ils portent une étiquette avec la mention d'avertissement H340, H350, ou H360 et le pictogramme "Danger pour la santé"
- *Liste réglementaire des travaux ou procédés exposant à des agents cancérogènes*
 - Fabrication d'auramine
 - Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille
 - Travaux exposant aux poussières, fumées, ou brouillards de produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel
 - Procédés à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique
 - Travaux exposant aux poussières de bois inhalables
 - Travaux exposant au formaldéhyde

- ❖ La prudence s'impose concernant l'utilisation des **AGENTS CMR SUSPECTS**.

Il peut s'agir de substances insuffisamment étudiées, pour lesquelles les données disponibles quoique préoccupantes, ne permettent pas un classement en catégorie CMR 1 avéré. Ces CMR suspectés sont soumis à l'application des dispositions concernant les agents chimiques dangereux (art. R.4412-1 à R.4412-58 du Code du Travail).

Comment identifier un produit chimique CMR suspecté ?

- *Classification réglementaire pré-existante*
C'étaient les CMR classés en catégorie 3. Ils avaient une étiquette comportant le symbole "Nocif" accompagnés des phrases de risque spécifiques (R40, R68, R62 ou R63),
- *Règlement CLP n°1272/2008*
Ce sont les CMR classés en catégorie 2. Ils portent une étiquette avec la mention d'avertissement "Attention" une mention de danger spécifique (H351, H341, ou H361) et le pictogramme "Danger pour la santé".

<https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

Radiations ionisantes

Les salariés exposés aux radiations ionisantes bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé.

Travail de nuit

Art. L3122-5

«Le salarié est considéré comme travailleur de nuit dès lors que :

1° Soit il accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de travail de nuit quotidiennes ;

2° Soit il accomplit, au cours d'une période de référence, un nombre minimal d'heures de travail de nuit au sens de l'article L. 3122-2, dans les conditions prévues aux articles L. 3122-16 et L. 3122-23.»

Art. L3122-2

«Tout travail effectué au cours d'une période d'au moins neuf heures consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5 heures est considéré comme du travail de nuit.

La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21 heures et s'achève au plus tard à 7 heures.»

Art. L3122-23

«A défaut de stipulation conventionnelle mentionnée à l'article L. 3122-16, le nombre minimal d'heures entraînant la qualification de travailleur de nuit est fixé à deux cent soixante-dix heures sur une période de référence de douze mois consécutifs.»